02

Entretien minimal des terres

Surfaces cultivées – Campagne 2014

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DEUX-SÈVRES

Références réglementaires : arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres sur le département du 30 avril 2014, Livret Conditionnalité 2014 du Ministère - fiche « BCAE » n°5 pour la campagne 2014.

DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES TERRES AGRICOLES

L'entretien minimal des terres vise à les maintenir dans **un bon état agronomique**, **sanitaire et de non - embroussaillement** pour éviter une détérioration du potentiel productif.

SURFACES CULTIVEES CONCERNEES

Toutes les surfaces cultivées en céréales, oléagineux, protéagineux, lin, chanvre et riz ainsi que les vergers de fruits à coques, tabac, houblon, pommes de terre féculières / semences, tomates, vignes, cultures destinées à la biomasse non alimentaire.

ENTRETIEN DES SURFACES CULTIVEES

Terres en culture

- Toutes les surfaces mises en culture doivent présenter une densité suffisante pour permettre un couvert uniforme et suffisamment couvrant et être entretenues de façon à permettre une bonne menée à floraison.

- Pour le blé dur, il est vérifié l'entretien au moins jusqu'au 30 juin sauf dans les cas où une récolte à maturité complète est effectuée avant cette date.

- Sur les surfaces implantées en tomate pour la transformation, les pratiques culturales doivent permettre d'avoir une densité de 12000 pieds / ha et une croissance normale jusqu'à début floraison.

- Les cultures de protéagineux : il est vérifié l'atteinte du stade de maturité laiteuse (le pois de conserve n'est pas concerné).

- Les cultures de chanvre : il est vérifié le bon entretien dans des conditions de croissance normale, conformément aux normes locales jusqu'à au moins 10 jours après la fin de la floraison.
  Toutefois, le producteur peut être autorisé à récolter plus tôt s'il a fait l'objet d'un contrôle concernant la teneur en Tetrahydrocannibol (THC) de sa culture.

Autres règles d'entretien

- ☞ Les surfaces en verger de fruits à coque, tabac, houblon, pommes de terre féculière/semences doivent être entretenues selon les dispositions communautaires ou en l'absence de règles établies, selon les bonnes pratiques locales. Ces règles sont également applicables aux surfaces pour lesquelles les aides couplées ne sont pas demandées.

- ☞ Les surfaces en vigne devront respecter les conditions d'entretien suivantes :

  - Taille une fois par an au plus tard au 15 mai
  - Ou inter-rang ne présentant aucune ronce

  Sur les terres après arrachage des vignobles, l'implantation, dans un délai de 6 mois d'un nouveau couvert végétal et le respect des règles d'entretien existantes s'impose.

- ☞ Pour les cultures pérennes ligneuses et ligno-cellulosiques destinées à la production de biomasse non alimentaire :
  - L'utilisation de paillages non bio-dégradables lors de la plantation est interdite.

Normes locales et surfaces irriguées

- ☞ Pour les surfaces irriguées seulement, il est admis d'inclure dans la surface déclarée les superficies utilisées pour le passage du matériel d'irrigation :

  - Chemin en bout de parcelle pour le passage d'enrouleur
  - Passage d'enrouleur
  - Tournière

  dans la limite d'une largeur de 4 m.

Non brûlage des résidus de culture

L'absence de brûlage des résidus de culture permet de préserver la matière organique des sols et d'éviter leur appauvrissement.

Le brûlage des résidus de culture est par conséquent interdit sauf dérogation accordée par la DDT et sur une demande écrite justifiée précisant : îlot, surface, nature des résidus, date prévisionnelle de brûlage. Cette demande de dérogation accordée au titre de la conditionnalité des aides PAC ne dispense pas de respecter les consignes de sécurité relatives à l'écobuage (arrêté modifié du 4/07/61).